

Initiatives ministérielles

ne pouvons pas en commander un grand nombre pour nos électeurs. C'est un document qui est plein de règlements et de toutes sortes de choses que devront faire les honnêtes citoyens.

Pendant ce temps-là courent un peu partout des individus qui sont mieux armés que la plupart des unités militaires. À ma connaissance, on ne fait rien pour régler les vrais problèmes au Canada, mais on présente sans cesse toutes sortes de mesures législatives qui ne font pas ce qu'elles pourraient faire pour les victimes et les honnêtes citoyens de notre pays. Au lieu de cela, le gouvernement se préoccupe exclusivement de s'assurer que la Charte est respectée afin que les droits des criminels soient à jamais pris en compte. Je crois que les Canadiens commencent à en avoir assez.

Avant de céder la parole à mon collègue, le député de Fraser Valley-Ouest, je dirai que le projet de loi C-78 est le genre de projet de loi que nous sommes ravis d'appuyer. Je remercie le gouvernement de l'avoir présenté. Et je remercie à nouveau mon collègue, le député de Scarborough-Ouest, qui en a eu l'idée. J'espère qu'on nous présentera d'autres projets de loi qui font passer les droits des victimes avant ceux des criminels.

M. Randy White (Fraser Valley-Ouest, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de participer aujourd'hui au débat sur le projet de loi C-78. Comme l'a dit mon collègue, le député de Wild Rose, c'est effectivement l'un des rares projets de loi sur le système de justice pénale que le gouvernement actuel a présenté et qui règle directement et efficacement une préoccupation de notre société, soit la protection des témoins.

En réalité, le programme de protection des témoins administré par la GRC a un caractère plutôt officieux. Il n'y a certainement pas de programme national prioritaire qui s'occupe des intérêts des victimes.

Quoi qu'en dise le gouvernement, il faut soustraire le Canada à l'emprise des criminels. À maintes occasions, j'entends dire que la criminalité n'est pas à la hausse. Je dénonce cette théorie du gouvernement. Pour se convaincre du contraire, il suffit de demander dans un groupe d'amis de n'importe quelle région canadienne qui a été victime d'un crime. Je ne parle pas seulement de crimes sexuels graves ou de crimes hautement médiatisés qui se produisent à Vancouver, à Toronto, etc. Je parle des principaux crimes commis quotidiennement: les introductions par effraction, les vols de véhicules, etc.

• (1105)

Il nous faut, d'une manière ou d'une autre, aller au coeur du problème. En d'autres termes, il faut recommencer à punir ceux qui enfreignent les lois au Canada. Et cela comprend l'incarcération des criminels.

Une loi sur la protection des victimes donne confiance à ceux qui sont intimidés par le processus. Elle leur donne l'assurance d'être protégés. Je songe à plusieurs situations qui sont survenues dans ma collectivité et où l'intimidation exercée par un criminel a joué un rôle important.

Je pense à cette dame qui s'appelle Joan et qui a été agressée sexuellement par un criminel incorrigible qui a passé plus de temps en détention qu'en liberté. Il a constamment été détenu puis libéré à la suite d'audiences de la commission des libérations conditionnelles. Chaque fois qu'il est libéré, il récidive et il retourne en détention.

Cette fois-ci, ce bon vieux Karel a agressé sexuellement Joan avec une arme. Cette arme, c'était une seringue contenant de la cocaïne. Joan a 63 ans. Durant tout le processus auquel j'ai assisté aux côtés de Joan, au cours des audiences et autres formalités, cet individu l'intimidait par ses regards et par son comportement. Il s'agissait clairement d'intimidation.

Ce n'est pas seulement arrivé en cour. En effet, après son incarcération, lorsqu'il était dans un établissement de détention provisoire en attendant de se rendre au centre psychiatrique régional, ce bon vieux Karel a commencé à écrire des lettres de menace à Joan. Cela m'a fait clairement prendre conscience de la nécessité de protéger les témoins au Canada. Personne ne s'occupait de Joan.

Nous avons finalement réussi à faire cesser les lettres. Imaginez, pendant qu'il était dans un établissement de détention provisoire à Vancouver pour un crime si horrible, cet individu se servait de timbres payés par les contribuables pour menacer la personne qu'il avait attaquée. C'est ce genre de chose qui se passe.

J'espère que le projet de loi C-78 apportera une solution à ce problème. D'autres personnes ont besoin de protection. Certes, Joan n'était pas qu'un témoin, elle était aussi la victime dans cette affaire. Il y a des gens qui sont témoins de crimes, mais qui ont peur de témoigner à cause de l'intimidation.

En compagnie de mon collègue de Wild Rose, j'ai passé un peu de temps hier avec le maire de la ville de Cornwall, qui semble éprouver de graves difficultés liées à des activités criminelles. Il ne fait pas de doute que le maire de Cornwall—un homme assez sûr de lui, ayant le sens des responsabilités—a été la cible de tentatives d'intimidation et de menaces. Les gens comme lui qui veulent se porter à la défense de leur collectivité et servir le public et qui sont menacés par des groupes liés au crime organisé ont besoin d'être protégés.

Le maire de Cornwall et les gens courageux comme lui qui veulent faire leur devoir et ceux qui sont témoins de crimes là-bas dans les réserves ont besoin d'être protégés, ils ont besoin de savoir que cette protection, ils l'auront.

Le programme de protection des témoins renforcera l'actuel programme de protection des témoins de la GRC. Il est à espérer que le processus devienne officiel afin que tant les témoins que la GRC le comprennent. C'est un programme mal défini à l'heure actuelle. Les gens ne comprennent pas quels sont leurs droits.

• (1110)

Les droits des victimes ne se limitent pas à des choses comme les programmes de protection des témoins. Il existe une foule de choses au Canada qui méritent notre attention en ce qui concerne les droits des victimes. La Chambre des communes sera saisie cette année d'un projet de loi sur les victimes. Dans un tel projet de loi, un certain nombre de choses doivent être traitées.

Par exemple, les victimes devraient avoir le droit de donner des témoignages oraux et écrits lors des audiences de la Commission des libérations conditionnelles. Aujourd'hui, il arrive qu'ils puissent faire un témoignage écrit, mais, dans bien des cas, ce dernier doit être vérifié. J'ai vu des témoignages de victimes dans des affaires de meurtre. Je ne suis pas avocat, mais j'assiste à ces audiences quand elles ont lieu dans ma circonscription. J'ai assisté à une audience où la déclaration de la victime a été revue. C'est quelque chose qui ne va pas au Canada. Il faut que le